

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-162	Nomenclature 5.7
Administration générale – Rapport d'activité 2025 de la Communauté de communes de Haute Cornouaille	

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
31	28	31

L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf septembre à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-six par voie électronique en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,

Sous la présidence de Madame Marguerite BLEUZEN

Etaient présents : cf. liste en annexe

Hélène PAUGAM a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Marguerite BLEUZEN

EXPOSE :

La réalisation du rapport d'activité répond à l'obligation prévue par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, désormais codifiée à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que la Présidente de l'EPCI adresse annuellement aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la communauté de communes.

Dans le cadre de l'information des élus communautaires et municipaux ainsi que de la population sur les actions conduites par la communauté de communes, ce rapport a été présenté en séance.

Il vise à rendre compte de l'activité et des principales actions menées par la communauté de communes au cours de l'année 2025 et à en assurer une meilleure lisibilité auprès des différents publics.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2025 de la CCHC.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 29 septembre 2026.

La Présidente,

Marguerite BLEUZEN



La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026			
NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X		
Nathalie DEROUT	X		
David DELAPORTE	X		
Michèle LALLOUET	X		
Jacques LEVENEZ	X		
Fabienne GARNIER	X		
Bernard NOEL	X		
Georges CROGUENNEC	X		
Nadine POUPON	X		
Maurice QUINTIN	X		
Maryvonne TREUJOU	X		
Joëlle LE BIHAN	X		
Yvon COQUIL	X		
Jean-François SARREAU	X		
Erwan BRIAND	X		
Nicolas LEVENEZ	X		
Michel LE ROUX	X		
Martine QUEMERE		X	Pouvoir à Michel LE ROUX
Marguerite BLEUZEN	X		
Jocelyne BOULC'H	X		
Alain LAMANDA		X	Pouvoir à Jocelyne BOULC'H
Dominique MENUGE	X		
Brendan RIOU	X		
Loïc PICHERIT		X	Pouvoir à Brendan RIOU
Hélène PAUGAM	X		
Xavier YANNOU	X		
François LE CLECH	X		
Anne-Marie DUGOU	X		
Sylvie LE MOAL	X		
Anthony PAGE	X		
Aude QUINIOU	X		

Nombre de membres titulaires : 31
 Nombre de membres présents : 28
 Nombre de pouvoirs : 3

Etaient également présents :
 Lionel BOURGEOIS, directeur général des services
 Morgane ROBIC, gestionnaire des instances